

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE PIERRELAYE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E24000002/95

DU 05 MARS AU 04 AVRIL 2024

RELATIVE AU PROJET

d'extension du cimetière communal

RAPPORT D'ENQUÊTE

&

CONCLUSIONS

du commissaire enquêteur

Pascal THYS

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES	p.05
1.1. Préambule	p.05
1.2. Objet de l'enquête	p.05
1.3. Cadre juridique de l'enquête	p.05
1.4. Nature et caractéristiques du projet	p.06
1.5. Composition du dossier d'enquête publique	p.08
II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.08
2.1. Désignation du commissaire-enquêteur	p.08
2.2. Prescription de l'enquête publique (arrêté d'ouverture de l'enquête)	p.08
2.3. Modalités de l'enquête publique (visites, réunions)	p.09
2.4. Mesures de publicité	p.09
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.11
3.1. Permanences du commissaire enquêteur	p.11
3.2. Climat de l'enquête	p.11
3.3. Observations du public	p.11
3.4. Clôture de l'enquête publique	p.11
IV. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	p.11
4.1. Analyse des observations	p.11

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE
REVISION DE RLP p.14**

Liste des annexes et des pièces jointes

Annexes

A	Procès-verbal de synthèse des observations remis à Monsieur Le Maire de Pierrelaye, le 05 avril 2024, lui demandant de bien vouloir adresser un mémoire en réponse à l'ensemble de l'expression du public.
B	Mémoire en réponse adressé par le Maire de Pierrelaye au commissaire enquêteur, reçu par mail le 09 avril 2024.

Liste des pièces jointes

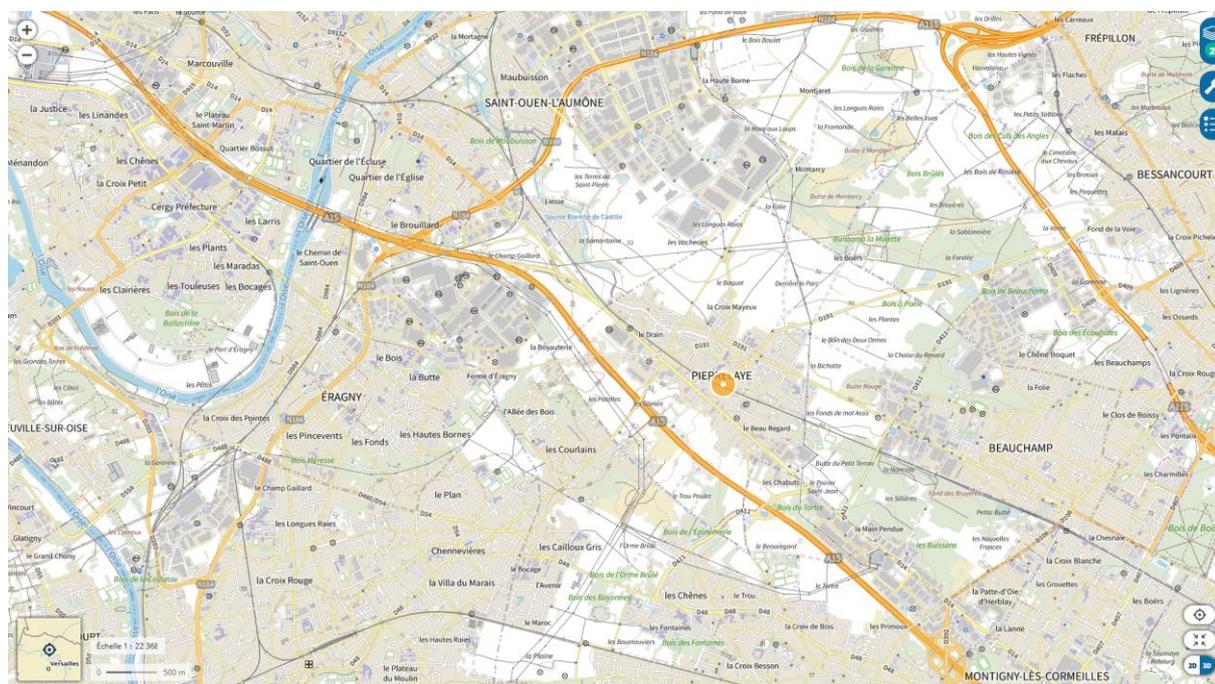
Pièce 1	Courrier de M. le Maire de Pierrelaye au Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE en date du 19 janvier 2024, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
Pièce 2	Ordonnance n°E24000002/95 du 30 janvier 2024 de Monsieur Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, portant désignation de M. THYS Pascal en qualité de commissaire enquêteur.
Pièce 3	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° D2023/65 en date du 06 décembre 2023 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière communal de Pierrelaye sur les parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503.
Pièce 4	Arrêté du Maire de Pierrelaye N°2024-29-MV/AA/PC en date 09 février 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.
Pièce 5	Avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière communal
Pièce 6	Copie d'écran de l'avis d'enquête publique sur le site de la ville de Pierrelaye (feuilles 1 et 2)
Pièce 7	Copies d'écran des parutions presse (Le Parisien et les Echos) en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024 (4 feuillets)

I. GENERALITES

1.1. Préambule

La ville de Pierrelaye est une commune du département du Val-d'Oise. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Val Parisis qui regroupe 15 communes. Pierrelaye est une commune périurbaine située à 23 km au nord-ouest de Paris, à 5 km au sud-est de Pontoise. Le territoire communal s'étend sur environ 9.21 km² et compte 10037 habitants (source INSEE 2021).

La commune de Pierrelaye est desservie par une gare et est située en bordure de l'autoroute A15. Elle est traversée par la D191.



Plan de Pierrelaye (source Géoportail)

1.2. Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet d'extension du cimetière communal de Pierrelaye, arrêté par délibération du conseil municipal du 06 décembre 2023.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le maire de Pierrelaye.

1.3. Cadre juridique de l'enquête.

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L 223-1 et R 2223-1.
- L'enquête est conduite dans le respect du **Code de l'environnement**, en particulier des articles L.123-1 et à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27. L'article L 123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ». L'article L 123-9 fixe la durée minimale de l'enquête et les conditions de sa prolongation : « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. L'article L 123-10 organise l'information préalable du public avant l'ouverture de l'enquête: « I-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. L'article L 123-15 précise les délais et les conditions de remise et de mise à disposition du rapport d'enquête: « Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet ».

L'autorité organisatrice de l'enquête est le maire de la commune de Pierrelaye.

Par arrêté N°2024-29-MV/AA/PC en date 09 février 2024, Monsieur le Maire, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal.

AU VU DE :

- la délibération du Conseil Municipal n° D2023/65 en date du 06 décembre 2023 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière communal de Pierrelaye sur les parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503 ;
- l'ordonnance n°E24000002/95 du 30 janvier 2024 de Monsieur Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, portant désignation de M. THYS Pascal en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet.

Le projet d'agrandissement du cimetière communal de PIERRELAYE a pour objectifs de :

- utiliser les parcelles AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503, lesquelles sont disponibles et jouxtent le cimetière existant, ce qui permettra de créer 125 places supplémentaires sur une superficie d'environ 935 m².



- se donner quelques années de répit, sachant qu'il reste actuellement 23 places libres et que la mortalité sur la commune est de l'ordre de 40 à 50 habitants par an (le nombre de places nécessaires est à relativiser en fonction du nombre d'inhumations et de crémations). Quelques places supplémentaires devraient également être récupérées dans le cimetière actuel dans le cadre du non-renouvellement de certaines concessions.

Naissances et décès domiciliés 2014-2022

Commune de Pierrelaye (95488)

- [Graphique](#)
- [Tableau](#)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décès domiciliés	50	37	46	40	44	55	75	49	63
Naissances domiciliées	151	131	152	128	139	166	173	156	166

- Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

- assurer la disponibilité des places nécessaires durant quelques années, en attendant la construction d'un nouveau cimetière, lequel ne pourra voir le jour qu'après l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

Mentionnons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cas présent.

Le dossier d'extension du cimetière mis à l'enquête se compose des **éléments suivants** :

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Délibérations du Conseil municipal du 06 décembre 2023.
- Annonces légales
- Avis d'enquête publique
- Plan de projet d'extension en vue générale
- Plan de projet d'extension avec zones 35 mètres
- Etude géotechnique G2 AVP + G5
- Etude hydrogéologique préalable à l'extension d'un cimetière.

II. Organisation de l'enquête publique

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par ordonnance n°E24000002/95 du 30 janvier 2024 Monsieur Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désigne M. THYS Pascal en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. Prescription de l'enquête publique (arrêté d'ouverture de l'enquête)

Par arrêté N°2024-29-MV/AA/PC en date 09 février 2024 M. le Maire de Pierrelaye prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

2.3. Modalités de l'enquête publique (visites, réunions)

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en liaison avec la commune de Pierrelaye lors d'une réunion tenue le 06/02/2024 avec M Philippe CHOLLET responsable du service des Affaires Générales. A cette occasion, les contours de l'arrêté municipal ont été élaborés et une visite de la commune organisée.

Le 29/02/2024, le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis en place. Une visite complémentaire des abords du cimetière a été faite.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées en fonction des jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête, préparé par la commune de Pierrelaye, a été visé par le commissaire enquêteur. Il est destiné à être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 05 mars au 04 avril 2024 à la Mairie de Pierrelaye et sur le site de la mairie.

Un registre d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur, est joint au dossier d'enquête.

La réception du public est prévue dans la salle du conseil municipal, au sein de l'hôtel de ville.

2.4. Mesures de publicité

Publications dans la presse

La publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et insérée de nouveau dans les 8 premiers jours de celle-ci. (Le Grand Parisien et Les Echos)

Affichage

L'avis d'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage administratif de la commune 15 jours avant le début de l'enquête.

Contrôle de l'affichage : le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire était en place lors de chaque permanence.

Autres supports d'information

Nous avons personnellement constaté la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Pierrelaye

L'avis d'enquête est également paru dans le bulletin municipal n° 217 de février 2024.

Les plans du projet de d'extension du cimetière ont été mis en ligne et sont restés accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête et 15 jours avant qu'elle ne débute.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu, dans les locaux de la mairie de Pierrelaye, les permanences suivantes :

- le mardi 05 mars 2024, de 15h00 à 18h30
- le samedi 09 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 18 mars 2024 de 08h30 à 12h00.

3.2. Climat de l'enquête

La participation du public a été très modérée mais quelques observations ont été recueillies à la fois sur le registre papier et par courriel. Le climat était serein.

3.3. Observations du public

Trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, une l'a été par courriel (l'intégralité des observations a été regroupé dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur).

3.4. Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le 04 avril 2023 à l'issue de la procédure de consultation du public et conformément aux termes de l'arrêté municipal.

IV. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. Analyse des observations

Pour faire suite aux observations recueillies au cours de l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis à la commune de Pierrelaye le 05 avril 2024 (**annexe A**).

La commune nous fait retour de son mémoire en réponse par voie électronique le 09 avril 2024 (**annexe B**).

Concernant les observations formulées par les particuliers, la commune nous communique les points suivants au sujet de :

1) Observation écrite de Mme LEPY Solange, qui souhaite savoir combien de places sont encore disponibles dans le columbarium, s'il est prévu de l'agrandir par ajout d'étages et si dans l'extension à venir, un emplacement pour le columbarium est prévu. Elle souhaite en outre connaître la capacité d'accueil de cendres du jardin du souvenir et si une élimination naturelle des cendres ou par un autre procédé existe.

Réponse de la commune concernant le point 1 : Il est prévu des extensions pour l'accueil de nouveaux columbariums. En ce qui concerne le jardin des souvenirs, un réceptacle de recueil des cendres est créé.

Observations du commissaire enquêteur à la réponse apportée : la réponse de la mairie n'appelle aucun commentaire.

2) Observation écrite de M. FARINHA Joseph qui habite à côté du cimetière et souhaite avoir quelques précisions :

- Est-il prévu de border d'arbres tout le périmètre du cimetière ainsi que de l'extension ?
- Quelle est la hauteur d'arbres prévue ainsi que le type de végétation ?
- Quelle sera la hauteur du mur d'enceinte ?
- Y aura t-il une continuité dans la nature du sol ?
- Est-il prévu d'installer des bancs pour les anciens ?

- A combien sont estimés les travaux d'extension ?
- Y aura t-il de la végétation à l'intérieur du cimetière ?

Réponse de la commune concernant le point 2 :

- Dans un premier temps, il n'est pas prévu de border le mur d'enceinte d'arbre, mais c'est en réflexion. La hauteur du mur d'enceinte sera de 2 mètres dans la continuité de la nature du sol. Les coûts des travaux sont estimés à 150 000 € sans végétation à l'intérieur du cimetière.

- Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de banc mais on garde ce point en réflexion.

Observations du commissaire enquêteur à la réponse apportée : la commune a apporté une réponse exhaustive. La plantation de végétaux hauts sur le pourtour de l'intégralité du cimetière permettrait de le soustraire davantage à la vue des riverains sous réserve que le coût supplémentaire induit puisse être supporté par les finances de la commune.

3) Observation reçue par email de M. François Durand, qui demande s'il est bien normal que le dossier disponible sur le site de la ville ne comprenne qu'un plan sans explication.

Réponse de la commune concernant le point 3 : La commune a invité l'intéressé à passer en Mairie afin de consulter le dossier complet de l'agrandissement du cimetière et lui a indiqué les jours de présence du commissaire enquêteur.

Observations du commissaire enquêteur à la réponse apportée : nous avons effectivement constaté cette absence due vraisemblablement au volume des dossiers - Etude géotechnique G2 AVP + G5 et - Etude hydrogéologique préalable à l'extension d'un cimetière. La mairie invitait ses administrés à consulter le dossier complet en mairie. Bien que des explications complémentaires auraient été les bienvenues, cette absence n'est pas préjudiciable à la compréhension du projet et ne résulte pas d'une volonté de désinformation puisque le dossier disponible en mairie est quant à lui complet.

Fait à PONTOISE, le 22 avril 2024.
Pascal THYS
Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement : « le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Cette **enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Pierrelaye.**

L'objet du projet d'extension du cimetière de la commune de Pierrelaye a pour objectifs de :

- répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.
- utiliser pour ce faire le terrain jouxtant le cimetière et représentant une superficie de 935 m² lequel permettra d'accueillir 125 emplacements.
- répondre à l'urgence car seuls 23 emplacements restent disponibles (sans tenir compte des places éventuellement récupérées par le truchement de la fin des concessions).
- constituer une solution satisfaisante en attendant la construction d'un nouveau cimetière qui ne devrait être actée qu'à l'occasion du prochain PLU.

Après une étude attentive du projet d'extension du cimetière de Pierrelaye et au terme de l'enquête menée, je considère que :

Concernant la procédure de l'enquête publique

- ✓ Une concertation préalable sur l'objet de l'enquête a été organisée par la municipalité.
- ✓ La publicité a été effectuée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, dans les délais légaux.
- ✓ Les modalités et l'avis d'enquête, ont été diffusés sur le site Internet et les panneaux d'affichage de la commune, permettant d'informer le public.
- ✓ Les pièces du dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet de la ville ainsi qu'en mairie, les observations pouvaient être consignées sur le registre déposé en mairie, adressées par voie postale en mairie ou par voie électronique.
- ✓ La publicité ainsi que l'affichage ont été vérifiés, par le commissaire enquêteur notamment lors de ses permanences.
- ✓ Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de dix heures au total conformément au calendrier prévu.
- ✓ Le commissaire enquêteur, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 05 avril 2024 soit le lendemain de la clôture de l'enquête. La commune a fait parvenir son mémoire en réponse le 09 avril 2024, soit dans le délai de 15 jours suivant la transmission du procès-verbal.
- ✓ Il en résulte un bon respect des règles de la procédure d'enquête.

Concernant le déroulement

Après une étude approfondie du projet d'extension du cimetière, une visite détaillée de celui-ci et des abords, une analyse des observations et propositions et réponses de la Ville, il ressort que :

- ✓ L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- ✓ Au cours des permanences le commissaire enquêteur n'a reçu que peu de personnes et seulement trois se sont exprimées sur les registres papier ou par courriel ;

Concernant le fond du projet :

- ✓ L'intérêt général du projet d'extension du cimetière communal me paraît indiscutable puisque sa volonté est de :
 - Répondre à un besoin et une urgence avérés en ce sens que très peu de places restent disponibles (23) et que le nombre de décès constatés chaque année (40 à 50 voire plus) montre que la capacité d'accueil des corps inhumés est proche de la saturation. Il y a donc nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement dans les meilleurs délais.
- ✓ L'enquête publique a abouti à la prise en considération de demandes d'administrés, lesquelles feront l'objet d'une réflexion et a répondu à certaines interrogations.
- ✓ Concernant l'acceptation sociale, au regard de la population communale, la participation à l'enquête publique est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication. On peut donc estimer, au vu du temps laissé à la concertation et de l'absence d'opposition au projet sur ses thèmes porteurs, que celui-ci semble bien accepté par le public.
- ✓ Concernant la qualité de vie des riverains du cimetière, elle ne devrait pas être plus impactée qu'auparavant puisque l'extension ne vient que prolonger le cimetière existant ne créant pas de troubles supplémentaires. Une végétalisation du pourtour serait de nature à réduire l'impact visuel sous réserve que la commune puisse en supporter le coût.
- ✓ Les études géotechniques et hydrogéologiques ne soulèvent pas d'obstacles à la réalisation de cette extension, au regard des critères topographiques et géologiques, au regard de la qualité des terrains, des critères hydrogéologiques ou des critères d'hygiène publique tant au niveau de la dégradation des corps, des aspects réglementaires ou du délai de rotation des tombes.

Au regard des documents présentés à l'enquête publique, des avis émis, des réponses circonstanciées aux observations émises au cours de l'enquête, détaillées dans le mémoire en réponse de la Commune et dans le présent rapport, je considère que le projet d'extension du cimetière présenté par la Ville de Pierrelaye est adapté à la finalité recherchée.

Compte tenu des raisons ci-dessus développées,

J'émet un AVIS FAVORABLE

au projet d'extension du cimetière de la commune de PIERRELAYE.

Je recommande de suivre les préconisations de l'Agence Fondasol, concernant la mise en place d'un périmètre de salubrité sur un rayon de 100 mètres autour du site d'étude. Dans ce périmètre, les mesures ci-dessous devront être prises :

- pour les ouvrages existants dans ce périmètre, Interdire tout usage des eaux souterraines à des fins d'alimentation ;
- Interdire la réalisation de tout nouvel ouvrage captant les eaux souterraines (forage, puits, ...).

Rappel des dispositions de l'article L.2223-1 du CGCT qui stipule qu'une autorisation préfectorale est nécessaire dans le cas d'espèce, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- dans une commune urbaine
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération
- à moins de 35 mètres des habitations.

Fait à PONTOISE, le 22 avril 2024.

Le commissaire enquêteur.